

**Appel à projets régional solaire thermique collectif
pour la production d'eau chaude sanitaire et
de chauffage solaire à usage collectif
3^{ème} édition
Année 2011**

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique de l'énergie votée en assemblée plénière en date du 17 décembre 2008, la Région encourage le développement de masse des filières d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables de façon ciblée selon le niveau de développement économique de chacune d'entre elles.

La Région propose de lancer un appel à projets pour les équipements collectifs relevant de la filière solaire thermique.

La Région souhaite conditionner ses aides relatives aux énergies renouvelables à la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

II - CRITERES D'ELIGIBILITE – FILIERES AIDEES

Les aides concernent les investissements liés à l'énergie solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage solaire collectif (systèmes solaires combinés).

Les bâtiments visés prioritairement par l'appel à projets sont les bâtiments d'habitation, les bâtiments tertiaires ayant une utilisation continue de l'installation d'eau chaude dans l'année et les campings.

Sont exclus les équipements suivants : capteurs souples pour chauffer les bassins des piscines découvertes.

Le séchage solaire des fourrages ou des boues de stations d'épuration est également éligible. Le séchage solaire des fourrages sera conditionné à la réalisation d'une analyse prouvant sa pertinence dans la perspective d'autonomisation des exploitations.

Bâtiments existants :

La consommation du bâtiment sera comprise entre la classe A et la classe D du DPE.

Pour des bâtiments engageant des travaux de rénovation : la consommation du bâtiment après travaux sera entre la classe A et la classe D du DPE.

Bâtiments neufs :

Les bâtiments prioritairement aidés seront les bâtiments passifs.

Les bâtiments éligibles auront une consommation correspondant au minimum aux exigences du label BBC-Effinergie y compris les projets de logements sociaux entrant dans le cadre du dispositif QEB logement social neuf.

Pour les installations > 20 m² : il sera demandé la mise en place d'un système de suivi énergétique sur l'installation.

III. CRITERES DE SELECTION

- Performance technique : orientation du capteur, productible, dimensionnement...
- Instrumentation de l'installation en vue d'un suivi des performances
- Caractère innovant pour le maître d'ouvrage (premier projet de ce type, premier projet du secteur géographique ou du secteur d'application...)
- Démarche pédagogique mise en place autour de l'installation
- Engagement par le maître d'ouvrage d'une démarche de certification (à l'échelle de l'installation, de l'installateur et/ou du bâtiment)
- Effet déclencheur de l'aide régionale
- Intégration des projets à une démarche globale en terme d'environnement

IV - LES BENEFICIAIRES :

Bailleurs sociaux et privés en conventionnement avec l'ANAH, collectivités de moins de 50 000 habitants, syndicats d'énergies agissant pour le compte de communes de moins de 50 000 habitants, parcs naturels régionaux, Petites et Moyennes Entreprises, Sociétés Civiles Immobilières, si celles-ci ne sont pas composées d'une ou plusieurs non PME, copropriétés ou syndicats, associations, entrepreneurs en nom propre pour le secteur du tourisme ou agricole.

Attention, le bénéficiaire doit impérativement avoir un n° de SIRET pour pouvoir être éligible à l'appel à projets.

Sont exclus les maîtres d'ouvrages suivants : les conseils généraux, les entreprises publiques d'Etat, les administrations d'Etat.

V. CONTRIBUTION FINANCIERE

1. DEPENSES ELIGIBLES

Assiette éligible : elle est composée de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre, des travaux et équipements matériels liés à l'installation solaire.

Les études de faisabilité préalables ne sont pas éligibles.

2. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide sera évalué en fonction de l'équipement installé :

Eau chaude solaire :

Logement social ancien étiquette C : subvention au taux maximum de **30 %** du montant des dépenses HT, plafonnée à **400 €**/logement, subvention plafonnée à 100 000 €

Logement social ancien au niveau BBC-Effinergie : subvention au taux maximum de **40 %** du montant des dépenses HT, plafonnée à **500 €**/logement, subvention plafonnée à 100 000 €

Logement social neuf passif ou positif : subvention au taux maximum de **40 %** du montant des dépenses HT, plafonnée à **500 €**/logement, subvention plafonnée à 100 000 €

Définition d'un logement passif ou positif :

Cep RT 2005 $\leq 50 \times (a+b)$ **sans prise en compte de la production locale d'électricité.**

et

Besoins chauffage < 15 kWh/m².an si altitude < 800 m

Besoins chauffage < 18 kWh/m².an si altitude > 800 m

Autres cas : subvention au taux maximum de 20 % du montant HT des dépenses, plafonnée à 0.6 €/kWh de production solaire annuelle, subvention plafonnée à 50 000 €

Chauffage solaire :

Pour tous les types de bénéficiaires et d'usages éligibles : planchers solaires directs ou système de chauffage solaire équivalent : subvention plafonnée à 1.2 € HT/kWh de production solaire annuelle, subvention plafonnée à 20 % du coût HT des travaux, plafond d'aide 50 000 €

Séchage solaire :

Subvention au taux maximum de 20% de l'assiette HT éligible.

Le budget alloué à cet appel à projet en 2011 s'élève à 1 800 000 €

VI. CONTENU DU DOSSIER

Pour l'ensemble des projets :

- Lettre de demande de subvention, signée et adressée à Monsieur le Président du Conseil régional
- Formulaire de candidature pour l'opération téléchargeable sur le site internet de la Région Rhône-Alpes www.rhonealpes.fr, pouvant être réalisée en lien avec l'espace info énergie qui regroupera les principales caractéristiques de l'installation.
- Le calendrier de réalisation de l'opération.
- Etude de faisabilité technique et économique du projet (la nature de cette étude peut être adaptée à la taille du projet) incluant un plan d'intégration de l'installation.
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération et précisant les coûts dédiés aux équipements énergie renouvelable accompagné du devis de l'installation ou, le cas échéant, un document de niveau Avant Projet Détaillé.
- Tout document témoignant de la démarche environnementale globale ou permettant d'apprécier le projet au regard des critères de sélection ci-dessus.
- Les pièces administratives : un relevé d'identité bancaire ou postal du maître d'ouvrage, code SIRET (obligatoire pour être éligible) et APE, statut juridique du maître d'ouvrage.
- Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur (taux, récupérée, récupérée partiellement ou non récupérée)
- Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale...)
- Budget prévisionnel global de l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée
- Comptes de l'exercice précédent

En fonction de la nature du projet :

Pour la mise en place d'une installation solaire thermique sur des bâtiments existants :

- diagnostic de performance énergétique ou diagnostic thermique du bâtiment
- **si l'installation solaire est mise en place au cours d'une opération de rénovation du bâtiment** : analyse énergétique des consommations accompagnée du détail des travaux engagés pour améliorer la performance du bâtiment (par exemple un document de niveau avant projet détaillé ou les devis de rénovation) et niveaux de consommations visés après travaux

Pour les bâtiments neufs :

- la synthèse du calcul réglementaire (RT 2005) permettant de vérifier la performance énergétique du bâtiment envisagée pour tous les usages y compris les productions d'électricité

Pour le séchage solaire des fourrages :

- une étude prouvant la pertinence de sa mise en place dans la perspective d'autonomisation des exploitations.

En fonction du porteur de projet :

- **Pour les collectivités**, une délibération sollicitant le concours financier de la Région, mentionnant l'objet de la demande.
- **Pour les associations** une délibération du conseil d'administration.
- **Pour les entreprises :**
 - 1) Bilan et comptes de résultats des deux dernières liasses fiscales
 - 2) Indiquer les éléments suivants :
 - Chiffre d'affaire (année N et N-1) :
 - Effectif :
 - Appartenance à un groupe : oui non
 - Si oui, raison sociale du groupe :
 - Effectif consolidé du groupe :
 - Parts détenues par le groupe :
 - Chiffre d'affaire consolidé du groupe :

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en commission thématique et en commission permanente.

VII. MODALITE DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers complets seront instruits au fil de l'eau. En effet, l'instruction et l'appréciation des dossiers seront réalisées par les services de la Région Rhône Alpes qui peuvent s'adjoindre l'appui d'experts thématiques. Une grille unique d'appréciation des projets reprenant les critères d'évaluation de l'appel à projets (CF. paragraphe III « Critères de sélection ») est utilisée.

VIII - DEPOT DU DOSSIER

Les candidatures complètes devront être déposées impérativement avant le 15 septembre 2011 (date de réception à la Région Rhône-Alpes) pour pouvoir être proposées au vote des élus de la commission permanente durant l'année 2011.

Seules les candidatures complètes (comportant l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de candidature) seront réceptionnées.

En cours d'instruction, les services de la Région se réservent le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

Les candidatures sont à envoyer, sous la référence « SOLAIRE THERMIQUE », par courrier auprès du Service Energie.

Région Rhône-Alpes
Appel à projets SOLAIRE THERMIQUE
Direction Climat Environnement Santé Energie
Service Energie
BP 19 - 78, route de Paris - 69751 Charbonnières

Le formulaire de candidature est à envoyer par courriel également à l'adresse solaire@rhonealpes.fr.

Le formulaire de candidature à compléter :

▶ est téléchargeable sur : www.rhonealpes.fr

Consultez la rubrique « Les aides de la Région »

- Je suis : Indifférent

- Domaine : Environnement et énergie

▶ ou peut être demandé à l'adresse suivante : solaire@rhonealpes.fr

OU

Région Rhône-Alpes
Appel à projets SOLAIRE THERMIQUE
Direction Climat Environnement Santé Energie
Service Energie
BP 19 - 78, route de Paris - 69751 Charbonnières

ATTENTION : La Région ne peut prendre en compte que les travaux et dépenses engagés postérieurement à la date d'accusé de réception de dossier administrativement complet.

Cet accusé de réception administrativement complet ne peut être délivré que s'il comporte impérativement les pièces suivantes.

Pièces obligatoires :
lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager l'organisme
document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale,...)
documents d'identification du demandeur, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture pour une association,...)
régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur
note descriptive de l'opération ou du programme d'activité pour lequel le concours financier est sollicité
budget prévisionnel global de l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée
comptes de l'exercice précédent
RIB du bénéficiaire de la subvention
calendrier prévisionnel de réalisation
plan de financement, précisant les co-financements, et détail du coût de l'opération